

Déclaration de garantie

Les panneaux compacts ci-dessus sont garantis pour une durée de 10 ans. La garantie couvre la solidité des couleurs et l'absence de délaminage pendant cette période.

La présente garantie s'applique uniquement si les marchandises livrées ont été utilisées et/ou mises en œuvre en stricte conformité avec les instructions de stockage et d'assemblage en vigueur au moment de la livraison. Une brochure contenant les instructions de stockage et d'assemblage est disponible gratuitement auprès de Deschacht. La garantie ne couvre pas les petits changements de couleur uniformes susceptibles de se produire sous l'influence des conditions météorologiques, à moins que ceux-ci ne soient raisonnablement perceptibles à distance et que les signes de délaminage n'aient des effets négatifs sur l'application.

Toute réclamation au titre de la garantie doit être faite par lettre recommandée dans un délai de 10 ans à compter de la livraison et mentionner clairement les défauts constatés. Pour bénéficier de la garantie, une copie de la facture originale de Deschacht doit être jointe. Les réclamations écrites doivent être adressées à l'adresse du siège de Deschacht. Toute réclamation au titre de la garantie doit être faite immédiatement après constatation des défauts aux panneaux livrés couverts par la présente garantie.

Lors de l'évaluation de l'obligation de garantie par Deschacht, sont exclus de la garantie les défauts aux marchandises livrées dont l'existence ou la survenance n'était pas connue ou prévisible sur la base des connaissances dans l'industrie au moment de l'émission de la garantie. La garantie est basée sur l'état actuel de la science et de la technologie.

La garantie implique que Deschacht remplace les produits livrés ne répondant pas aux spécifications garanties, soit en livrant de nouveaux panneaux, soit en remboursant la valeur des panneaux en question. Un remboursement maximal d'une fois la valeur facturée par Deschacht s'applique à tous les autres coûts liés au remplacement des panneaux. En cas de livraison de remplacement, la période de garantie initiale de 10 ans reste d'application et n'est pas prolongée. La présente garantie est soumise aux conditions générales de vente de Deschacht. En vertu de ces conditions, Deschacht ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages (dommages indirects, pertes d'exploitation, etc.) au-delà des obligations prévues par la garantie. Dans la mesure où la présente garantie comporte une disposition contraire aux conditions générales, ce sont les dispositions de la présente garantie qui prévalent.

Consignes de nettoyage : nettoyer tous les ans. Utiliser un produit de nettoyage non abrasif et sans solvant pour la surface. Un bon shampoing pour voiture forme une fine couche de cire qui empêche la formation d'algues et permet ainsi à la surface de rester belle plus longtemps.